

Recu 26/01/06.



11.10.551-39 RL/M

AMBASSADE  
DU  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
A  
BRUXELLES

**Objet: Protocole d'amendement à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, fait à Bruxelles, le 26 juin 1999**

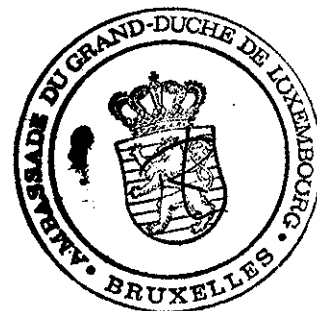
L'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg présente ses compliments à l'Organisation mondiale des Douanes et a l'honneur de déposer l'**instrument d'adhésion luxembourgeois** du Protocole désigné ci-dessus (conformément à son article 3 c).

A noter la réserve suivante : « Le Grand-Duché de Luxembourg déclare ne pas se considérer lié par les dispositions de l'appendice III ».

L'Ambassade du Grand-Duché de Luxembourg saisit cette occasion pour renouveler à l'Organisation mondiale des Douanes les assurances de sa très haute considération.

Bruxelles, le 24 janvier 2006

Annexe : 1



Organisation mondiale des Douanes  
A l'attention de M. Harrisson  
Rue du Marché 30  
1210 Bruxelles